

## Liste des documents et renseignements à fournir pour une demande de permis de distributeur de bière

### Assurez-vous que la demande comprend les documents et renseignements présentés aux points suivants :

1. Le formulaire *Demande relative aux permis industriels, de production artisanale et d'entrepôt*, dûment rempli et signé.
2. Le formulaire *Paiement par carte de crédit – Fabricants* ou un chèque pour acquitter [les frais et droits](#) liés à l'obtention du permis (frais à payer pour l'étude de la demande et pour la publication dans un journal paraissant dans la municipalité où le permis sera exploité et, le cas échéant, droits à payer pour une autorisation d'exploitation temporaire).
3. Les documents suivants, à titre de personne morale (société par actions ou compagnie) :
  - Une résolution certifiée par le secrétaire de la société par actions ou de la compagnie autorisant la personne désignée à faire la demande de permis.
  - La liste des administrateurs, actionnaires et dirigeants de la société par actions ou de la compagnie, dans laquelle les adresses et numéros de téléphone ainsi que la catégorie et le nombre d'actions détenues sont inscrits, le tout certifié par le secrétaire de la société par actions ou de la compagnie
  - L'adresse du siège social de la société par actions ou de la compagnie.
  - Le formulaire *Renseignements personnels – Demande relative aux permis industriels, de production artisanale, de producteur artisanal de bière et d'entrepôt*, dûment rempli et signé : un exemplaire pour chaque administrateur et un exemplaire pour chaque actionnaire détenant 10 % ou plus des actions comportant plein droit de vote.
4. Une copie de tout titre de propriété, d'acte d'achat ou de bail de l'établissement.
5. Des photographies de bonne qualité des installations montrant l'intérieur et l'extérieur, y compris les bureaux administratifs, l'entrepôt ainsi que **ses délimitations** et ses accès de même que les équipements.
6. La description complète de chaque type et marque de bière à commercialiser au Québec ainsi que le nom de la brasserie\* qui la fabrique et l'adresse du lieu de fabrication.

\* Cette brasserie ne peut être que l'actionnaire du demandeur, la filiale du demandeur ou la filiale de l'actionnaire du demandeur au sens de l'article 25.1 de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*.
7. Un organigramme de l'entreprise, certifié par le secrétaire du demandeur, permettant d'établir les liens entre le demandeur et chaque personne morale qui brasse les différentes bières commercialisées au Québec, y compris le nombre d'actions avec droit de vote détenues par chacune des personnes morales.
8. La description du procédé de fabrication, y compris les ingrédients et additifs.

9. Les types de contenants et leur format aux fins de la commercialisation.
10. Le projet d'étiquette pour chaque type et marque de bière à commercialiser au Québec.
11. Le curriculum vitae du plus haut dirigeant en poste qui contrôlera les opérations du demandeur au Québec et ses coordonnées (adresse de courriel et numéro de téléphone) et le formulaire *Renseignements personnels – Demande relative aux permis industriels, de production artisanale, de producteur artisanal de bière et d'entrepôt*, dûment rempli.
12. Une copie du contrat d'emploi **exclusif** du plus haut dirigeant en poste qui contrôlera les opérations du demandeur au Québec.
13. Le curriculum vitae du gérant de l'entrepôt du demandeur, le cas échéant.
14. Une copie du contrat d'emploi **exclusif** du gérant de l'entrepôt du demandeur, le cas échéant.
15. Une copie de la licence de brasseur à l'étranger dont est titulaire toute brasserie qui fabrique la bière destinée au Québec.
16. La capacité de production annuelle en litres de toute brasserie qui fabrique la bière destinée au Québec.
17. L'incidence sur les emplois au Québec.
18. Le plan de l'immeuble où est situé l'établissement du demandeur, approuvé par un ingénieur, un architecte ou la municipalité, où le nom de tous les occupants de l'immeuble est inscrit et **l'emplacement de l'entrepôt** et des bureaux administratifs est indiqué.
19. Une liste dans laquelle les équipements de bureau (notamment, les systèmes de téléphonie et d'informatique) et de manutention appartenant au demandeur ou à son agent sont décrits.
20. La surface d'entreposage en mètres carrés.
21. Un rapport annuel récent des activités de la brasserie à l'étranger ou du groupe de brasseries lié au demandeur.
22. Des états financiers prévisionnels pour les deux premières années d'exploitation au Québec.

23. Une description du coût global du projet d'implantation au Québec spécifiant, entre autres :
- le coût du terrain;
  - le coût du bâtiment et de son aménagement;
  - le coût des équipements de manutention;
  - le coût des équipements de bureau;
  - le coût des véhicules;
  - le montant du fonds de roulement;
  - les dépenses diverses.
24. Une description du mode de financement du projet détaillant, entre autres :
- le prêt à terme;
  - le prêt hypothécaire;
  - la mise de fonds des actionnaires;
  - l'aide gouvernementale;
  - les autres provenances de fonds.
25. Un plan de distribution au Québec indiquant les frais de distribution ainsi qu'un sommaire de l'étude de marché et de la clientèle justifiant le montant prévu des ventes.
26. Une déclaration du demandeur selon laquelle aucun titulaire de permis d'épicerie ni aucune personne autorisée en vertu du paragraphe h de l'article 17 de la *Loi sur la Société des alcools du Québec* ne détiennent un intérêt dans l'entreprise du demandeur au sens de l'article 32 de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*.
27. Une preuve d'installation d'un système d'alarme ou de sécurité fonctionnel pour l'établissement.
28. Une déclaration de la personne responsable de l'entreprise selon laquelle elle s'engage à respecter les conditions générales d'obtention et de maintien du permis, qui seront incluses dans la décision du régisseur.

**Autres points importants :**

29. Si vous vendez des bouteilles ou des canettes, assurez-vous d'avoir conclu une entente avec Recyc-Québec en vue de récupérer les contenants de boissons alcooliques à remplissage unique.
30. Assurez-vous de fournir, le cas échéant, la copie de l'entente de service (y compris toute annexe) conclue entre le demandeur et l'agent, dans laquelle le territoire couvert pour chacun des entrepôts est indiqué.